

PRESENTATION D'UNE REQUETE

- Demande d'ouverture d'enquête présentée par une branche de production nationale se sentant lésée (version confidentielle et version non confidentielle).
- Requête suffisamment documentée, contenant des éléments de preuves suffisants de l'existence de pratiques commerciales préjudiciables, du dommage et du lien de causalité permettant de justifier l'ouverture de l'enquête.

LES 3 TYPES DE MESURES

ANTIDUMPING

Accord sur la mise en oeuvre de l'article VI du GATT de 1994

COMPENSATOIRE

Accord sur les subventions et mesures compensatoires

SAUVEGARDE

Article XIX du GATT et accord sur les sauvegardes



Organisme rattaché auprès du Ministère du commerce et de la consommation qui a pour mission d'élaborer les réglementations nationales, de mener des enquêtes et de prendre des mesures correctives commerciales face aux pratiques commerciales préjudiciables à l'égard des industries nationales.



Les mesures correctives commerciales permettent de corriger les effets des pratiques commerciales déloyales ou des importations en quantités tellement accrues dommageables aux branches de production nationales.



+261 34 05 441 64



anmcc.madagascar@gmail.com



www.anmcc.mg



IFARIHY byPass



MESURE ANTIDUMPING

Les mesures antidumping protègent les industries nationales contre les importations faisant l'objet de dumping.

Il s'agit de mesure à la frontière sous la forme de droit additionnel appelé droit antidumping au taux équivalent à la marge de dumping à appliquer pour une durée de 5 ans renouvelable.

DUMPING

Introduction d'un produit sur le marché du pays importateur à un prix inférieur à sa valeur normale dans le pays d'origine, c'est-à-dire, si le prix à l'exportation de ce produit, lorsqu'il est exporté d'un pays vers un autre, est inférieur au prix comparable pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour le produit similaire destiné à la consommation dans le pays exportateur. (Art 21 accord Antidumping)

CONDITIONS D'APPLICATION

- Existence du dumping ;
- Preuve du dommage ou menace du dommage subi par la Branche de Production Nationale du produit similaire au produit en question ;
- Lien de causalité entre le dumping et le dommage ou la menace de dommage.

MESURE COMPENSATOIRE OU ANTISUBVENTION

Les mesures compensatoires protègent les industries nationales contre les importations d'un produit subventionné.

Il s'agit de mesure à la frontière prenant la forme de droit compensateur au taux équivalent à l'avantage conféré pour une durée de 5 ans renouvelable.

SUBVENTION

La subvention est une contribution financière des pouvoirs publics ou de tout organisme public du ressort territorial d'un membre (pays exportateur) qui confère un avantage au bénéficiaire (Transferts, dons, prêts, participation au capital social garantie de prêt, crédits d'impôts, ...)

CONDITIONS D'APPLICATION

- Existence de subventions spécifiques ;
- Preuve du dommage ou menace du dommage subi par la Branche de Production Nationale du produit similaire au produit en question ;
- Lien de causalité entre les subventions et le dommage ou la menace de dommage.

MESURE DE SAUVEGARDE

Les mesures de sauvegarde protègent les industries nationales contre les importations qui causent ou menacent de causer un dommage grave à la branche de production nationale, afin de lui offrir le temps de s'adapter aux conditions de la concurrence et d'améliorer sa compétitivité. Elle peut prendre la forme de :

- Majoration des droits de douane ou droit additionnel ;
- Contingentement
- Licence d'importation ;
- Restriction quantitative à appliquer sur l'importation du produit concerné pour une durée de 4 ans prorogeable (10ans max).

CONDITIONS D'APPLICATION

- Accroissement brusque, continue et notable des importations par suite de l'évolution imprévue des circonstances, du produit similaire ou directement concurrent au produit visé ;
- Preuve du dommage grave ou menace du dommage grave subi par la Branche de production nationale ;
- Lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave ou la menace du dommage grave.

Dépôt d'une requête

Détermination
préliminaire

Audition Publique

9 à 12 mois pour les sauvegardes

Ouverture de l'enquête

Mesure provisoire

Vérification des
renseignements

12 à 18 mois pour l'antidumping et la subvention

Mesure
définitive